



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-13

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-026 - Décision portant renouvellement d'autorisation du CMPP "Victor Hugo" d'Evreux géré par l'association AEDE (2 pages)

Page 3

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2016-11-02-014 - Décision 2016-47 portant délégation de signature Direction des Affaires Médicales (3 pages)

Page 6

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-01-26-009 - Arrêté n°07-2017 en date du 26/01/2017 modifiant l'arrêté n°123/2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017 (2 pages)

Page 10

R28-2017-01-26-007 - Décision n°136/2017 en date du 26/01/2017 fixant les jours et horaires d'accès aux gisements de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques (3 pages)

Page 13

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-01-26-008 - ARRETE N°SGAR/17.007 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE, DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET EN MATIERE DE TOURISME AU DIRECCTE DE NORMANDIE (6 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-026

Décision portant renouvellement d'autorisation du CMPP
"Victor Hugo" d'Evreux géré par l'association AEDE

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-
PEDAGOGIQUE (CMPP) « VICTOR HUGO » D'EVREUX GERE PAR L'ASSOCIATION AEDE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016;

VU l'arrêté en date du 25 juin 2002 autorisant l'extension de capacité du Centre Médico-Psycho- Pédagogique « Victor Hugo » de 68 à 82 places ;

VU le courrier de notification en date du 30/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu' en application de l'article L313-5 du CASF l'autorisation peut être renouvelée tacitement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du CMPP "Victor Hugo" géré par l'association AEDE d'Evreux est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association AEDE N° FINESS : 27 001 273 5 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CMPP "Victor Hugo" N° FINESS : 27 000 030 0 (site principal) Code catégorie : 189 - CMPP Mode de financement : 05-ARS ESMS
Code discipline d'équipement : 320 - activité CMPP Code clientèle : 809 - autres enfants et adolescents Code mode fonctionnement : 97 - type d'activité indifférencié Capacité précédente : non fixée Capacité totale autorisée : non fixée	

Le site principal à Evreux et les sites secondaires à Bourgtheroulde, Louviers et Val de Reuil ont les mêmes caractéristiques FINESS. Leur n° FINESS ET est le suivant :

- Bourgtheroulde : 27 001 667 8
- Louviers : 27 001 662 9
- Val de Reuil : 27 001 808 8

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2016-11-02-014

Décision 2016-47 portant délégation de signature Direction
des Affaires Médicales



Décision n° 2016-47/DG
Modifiant la décision n° 2015-39/DG

Portant délégation de signature
Direction des Affaires Médicales

La directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juin 2014 portant nomination de **Madame Véronique HAMON**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, au 1^{er} août 2014,

Vu la décision du Directeur du Centre National de Gestion du 27 août 2014 nommant **Madame Samia IBEGAZENE** directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n°2014-38/DG, du 1^{er} août 2014, portant délégation de signature relative à la Direction des Affaires Médicales et Générales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts

Décision n° 2016-47/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Direction des Affaires Médicales

1/3

- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Samia IBEGAZENE**, Directrice adjointe, chargée des affaires médicales, à l'effet de signer :

- Les actes administratifs courants liés au fonctionnement de la direction des affaires médicales et les documents liés à la gestion directe du personnel de cette direction, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.
- Les correspondances et documents courants suivants :
 - Les actes de gestion quotidienne des personnels médicaux : congés, état de frais de déplacements, ordres de missions, conventions de Formation Médicale Continue – Développement Professionnel Continu, titres de recettes correspondant aux mises à disposition de personnel médical.
 - Les décisions individuelles, contrats et conventions concernant tous les personnels médicaux (recrutement et renouvellement, activité réduite, mise à disposition de praticiens), hors activité libérale.
 - Les documents de liaison avec les tutelles (ARS, CNG) concernant les personnels médicaux (y compris les tours de recrutement de praticiens hospitaliers).
 - Les essais cliniques.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Samia IBEGAZENE**, directrice des affaires médicales, la délégation est donnée à **Monsieur Paul LE GUERN**, attaché d'administration.

Article 4 :

Restent à la signature de **Madame Véronique HAMON** :

- Les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers,
- Les conventions de coopération inter-établissements (de directeur à directeur),
- Tout courrier ou situation nécessitant un positionnement du directeur.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Décision n° 2016-47/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Direction des Affaires Médicales

2/3

Article 6 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint Aubin lès Elbeuf, le 2 novembre 2016

La directrice
du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,




Véronique HAMON

SPECIMEN DE SIGNATURE

Samia IBEGAZENE



Directrice des Affaires Médicales

Paul LE GUERN



Responsable des Affaires Médicales

Décision transmise pour information à :

Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2016-47/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers
Délégation de signature – Direction des Affaires Médicales

3/3

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-01-26-009

Arrêté n°07-2017 en date du 26/01/2017 modifiant l'arrêté
n°123/2016 portant réglementation de la pêche de la
coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de

Arrêté n°07-2017 en date du 26/01/2017 modifiant l'arrêté n°123/2016 portant réglementation de
la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne
2016-2017



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 janvier 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 07 / 2017

**Modifiant l'arrêté n°123/2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°91/2016 modifié du 26 septembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°123/2016 du 24 novembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 16.176 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°920/2016 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande de modification du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 26 janvier 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE

Article 1 :

L'article 10 de l'arrêté n°123/2016 du 24 novembre 2016 en sa partie « b – Zone côtière » est modifié comme suit :

« La zone F est réservée aux arts dormants du 2 au 20 janvier 2017. Elle est délimitée par les points 21, 22, 23, 24. »

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Le directeur en chef
Stéphane LATO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche-Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfectures Normandie et Hauts de France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de la Manche, du Calvados, de Seine-Maritime et du Pas-de-Calais

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 14

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupeement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne

OP

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Fédérations de pêche de loisir

DIRM MT Caen et Boulogne

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-01-26-007

Décision n°136/2017 en date du 26/01/2017 fixant les
jours et horaires d'accès aux gisements de la Baie de Seine
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques

Décision n°136/2017 en date du 26/01/2017 fixant les jours et horaires d'accès aux gisements de
la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 janvier 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 136 / 2017

Fixant les jours et horaires d'accès aux gisements de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°91/2016 modifié du 26 septembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°123/2016 modifié du 24 novembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 16.176 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°920/2016 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Comité des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 26 janvier 2017 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

DECIDE

Article 1 :

En application des arrêtés n°78/2016 et n°123/2016 susvisés et en fonction des décisions de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé à la présente décision.

Article 2 :

La décision n°954/2016 du 29 décembre 2016 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes de Rouen
CRPMEM HN, BN, HDF, Bretagne
OP FROM NORD, CME, OPBN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM DIRM MT BN et HDF

ANNEXE à la décision n°136/2017 du 26 janvier 2017

**Jours et horaires d'accès aux zones du gisement classé de la Baie de Seine
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques
en application de l'arrêté n°123/2016 du 24 novembre 2016**

SEMAINE	DATE	DÉBUT	FIN	DURÉE
5	Lundi 30 janvier	12h	22h	10h
	Mardi 31 janvier	13h	23h	10h
	Mercredi 01 février	13h30	23h30	10h
	Jeudi 02 février	14h	24h	10h
6	Lundi 06 février	06h	16h	10h
	Mardi 07 février	07h30	17h30	10h
	Mercredi 08 février	08h30	18h30	10h
	Jeudi 09 février	09h30	19h30	10h
7	Lundi 13 février	12h	22h	10h
	Mardi 14 février	13h	23h	10h
	Mercredi 15 février	13h30	23h30	10h
	Jeudi 16 février	14h	24h	10h

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-01-26-008

ARRETE N°SGAR/17.007 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE EN MATIERE DE COMPETENCES
GENERALES, D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE, DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET EN
MATIERE DE TOURISME AU DIRECCTE DE
NORMANDIE



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle gestion fonctions supports et modernisation
Mission Coordination générale, stratégie immobilière et budgétaire
Affaire suivie par Angélique FELICITE Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté N° SGAR / 17.007 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et en matière de tourisme au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ; **VU** l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral 16-16 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie ;

ARRÊTE

TITRE I – COMPETENCES D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret susvisé ;

Article 2 – sont exclus de la présente délégation :

- Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs,
- Les actes relatifs au contentieux administratif (requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence) auprès des différentes juridictions à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail (notamment les plans de sauvegarde de l'emploi)
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes.

Article 3 – Il appartient à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par voie de décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

TITRE II – COMPETENCES EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4 – M. Jean-François DUTERTRE est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP territoriaux suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

A ce titre, délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités (autorisations d'engagement et crédits de paiement);
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

De même, délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, à l'effet de procéder aux opérations d'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses imputées sur ces budgets opérationnels de programme.

Article 5 – Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées :

1 - sur les budgets opérationnels des programmes nationaux suivants :

- le programme 102 - Accès et retour à l'emploi
- le programme 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- le programme 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- le programme 134 - Développement des entreprises et du tourisme - y/c l'émission de titres de perception afférents aux amendes administratives en matière de métrologie légale
- le programme 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » y compris les crédits du « Fonds Social Européen – assistance technique FSE »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »
- le programme 790 - Correction financière des disparités régionales de la taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

2 - sur les crédits relevant du programme technique (FSE00) « Fonds Social Européen »

Article 6 – Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de responsable de centres de coûts, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- le programme 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées - action 02 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées »
- le programme 724 - dépenses immobilières déconcentrées

Article 7 : Sont exclus des présentes délégations :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE en matière de prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Article 9 : Il appartient à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.
Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

TITRE III – COMPETENCES EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 10 : Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics passés par la DIRECCTE de Normandie.

Sont soumis au visa préalable de la Préfète de région, les marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat lorsque ces marchés sont soumis aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Directeur Régional des Finances Publiques s'ils sont soumis à examen global ou visa individuel.

Article 11 : M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, peut désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu cette délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

TITRE IV – COMPETENCES EN MATIERE DE TOURISME

Article 12 : Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE à l'effet de signer les actes relatifs au classement des stations : proposition de classement et notification en application des articles L.133-13 à L.133-18, L.134-1-1 et L.134-2 à 4, R.133-37 à 43 du code du tourisme

Article 13 : M. Jean-François DUTERTRE est désigné représentant de la Préfète de la région Normandie pour présider les commissions suivantes :

- la commission d'attribution de la marque « Qualité Tourisme »
- la commission de recours du Titre de Maître restaurateur

A ce titre, délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, à l'effet de signer les actes relatifs aux décisions prises.

TITRE V – COMPETENCES EN MATIERE DE TRAVAIL

Article 14 : Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'établissement de la liste régionale des défenseurs syndicaux, sa révision quadriennale, sa modification à tout moment par ajout ou retrait et la radiation, dans les conditions fixées par la loi et le règlement, d'un défenseur inscrit ;
- l'agrément d'organismes pour la formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et le retrait de cet agrément ;
- l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise, et sa modification par ajout ou retrait.

Article 15 : Il appartient à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

TITRE VI – DISPOSITIONS GENERALES

Article 16 : Les arrêtés préfectoraux n° 16-015 du 5 juillet 2016 et 16-037 du 5 août 2016 portant sur le même objet pris par la préfète de la région Normandie sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 17 : Monsieur le Secrétaire général aux affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

26 JAN. 2017

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.42J-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.